







Bibliothèque
du
Conseil privé
ARMOIRE *JH*
N° *16*

PRÉFECTURE de la GUYANE
ARCHIVES

ARRÊTÉ qui rend exécutoire dans la colonie le budget des recettes et des dépenses du service local pour l'exercice 1867.

Cayenne, le 27 décembre 1866.

LE GOUVERNEUR de la Guyane française,

Vu l'article 38 du décret financier du 26 septembre 1855;

Sur la proposition du Directeur de l'intérieur,

De l'avis du Conseil privé,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Les budgets des recettes et des dépenses du service local, pour l'exercice 1867, sont rendus exécutoires tels qu'ils ont été approuvés le 27 décembre 1866, le tout conformément aux tableaux A et B ci-annexés, savoir :

Budget des recettes.....	1,117,497 ^r 00
Budget des dépenses.....	1,117,497 00

Art. 2. Le Directeur de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Cayenne, le 27 décembre 1866.

A. HENNIQUE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'intérieur,

A. QUINTRIE.

PRÉFECTURE de la GUYANE
ARCHIVES

TABLEAU A.

Recettes du service local pour l'exercice 1867.

PREMIÈRE PARTIE. — RECETTES GÉNÉRALES.

CHAPITRE I^{er}. — RECETTES ORDINAIRES.

ARTICLE 1^{er}.

Contributions sur rôles.	{ Directes.....	464,400 ^f	
	{ Indirectes.....	33,850	
			<hr/> 494,950 ^f

ART. 2.

Liquidations de droits (droits de douanes, droits de sortie en remplacement de l'impôt foncier; droits de sortie sur l'or natif).....	344,000
---	---------

ART. 3.

Divers produits et revenus.	{	Droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques, amendes....	45,000	
		Domaine.....	66,947	
		Recettes diverses.....	98,660	
				<hr/> 210,547

Total..... 749,497

ART. 4.

Subvention métropolitaine.....	350,000
--------------------------------	---------

ART. 5.

Subvention pour encouragement aux cultures.....	45,000
---	--------

Total du chapitre I^{er}..... 4,084,497

CHAPITRE II. — Recettes extraordinaires.....	Mémoire.
--	----------

DEUXIÈME PARTIE. — RECETTE SPÉCIALE.

CHAPITRE UNIQUE. — Évaluation du produit des prestations pour les chemins et canaux vicinaux.....	33,000
---	--------

Total général.....

4,417,497

Le Directeur de l'intérieur,

A. QUINTRIE.

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.

Cayenne, le 27 décembre 1866.

Le Gouverneur,

A. HENNIQUE.

TABLEAU B.

Dépenses du service local pour l'exercice 1867.

PREMIÈRE PARTIE. — DÉPENSES GÉNÉRALES.

CHAPITRE I^{er}. — PERSONNEL.

SECTION I^{re}. — DÉPENSES OBLIGATOIRES.

Article 1 ^{er} . — Solde et accessoires.....		455,600 ^f 00
1 ^{er} . Direction de l'intérieur.....	61,690 ^f 00	
2. Administration des communes.....	70,750 00	
3. Police.....	79,200 00	
4. Services financiers. {	Enregistrement.....	48,800 00
	Douane.....	27,340 00
	Poste aux lettres.....	4,500 00
	Vérification des poids et mesures.....	2,500 00
5. Instruction publique.....	61,950 00	
6. Ponts et chaussées.....	28,400 00	
7. Service des ports.....	20,134 00	
8. Imprimerie.....	43,540 00	
9. Service des prisons.....	15,900 00	
10. Agents divers.....	21,700 00	
11. Dépenses assimilées à la solde (frais de route et de passage).....	45,000 00	
Total.....	<u>474,404 00</u>	
Déduction de 1/30 ^e pour retenues d'hôpital et incomplets.....	45,743 00	
Reste en somme ronde.....	<u>455,600 00</u>	
Art. 2. Hôpitaux.....		41,600 00
Art. 3. Vivres.....		35,100 00
Art. 4. Dépenses d'exercices clos.....		Mémoire.
Total de la section I ^{re} et du chapitre I ^{er}		<u>502,300 00</u>

CHAPITRE II. — MATÉRIEL.

SECTION I^{re}. — DÉPENSES OBLIGATOIRES.

Article 1 ^{er} . — Travaux et approvisionnements.....		482,289 00
1 ^{er} . Travaux, bacs et passages; éclairage de la ville.....	131,439 00	
2. Matériel des services publics (douane, poste aux lettres, service des ports, ponts et chaussées, imprimerie, instruction publique, prisons).....	50,850 00	
Total.....	<u>482,289 00</u>	
A reporter.....		<u>482,289 00</u>

	Report.....	182,289 ^f 00
Art. 2. — Loyers et ameublements.....		26,824 42
§ 1 ^{er} . Loyers.....	8,824 42	
§ 2. Ameublement. (Évaluation).....	4,500 00	
§ 3. Casernement de la gendarmerie.....	13,500 00	
	<u>Total.....</u>	<u>26,824 42</u>

Art. 3. — Dépenses diverses.....		236,913 88
§ 1 ^{er} . Éclairage des établissements du service local.....	3,800 00	
§ 2. Entretien d'établissements d'assistance publique et dépenses accessoires.....	102,286 89	
§ 3. Subvention à la caisse d'immigration....	Mémoire.	
§ 4. Frais de recouvrement de l'impôt.....	37,000 00	
§ 5. Frais de procédures.....	4,000 00	
§ 6. Frais de correspondance et d'abonnement aux journaux.....	5,000 00	
§ 7. Non-valeurs et dégrèvements. (Évaluation).....	30,000 00	
§ 8. Dépenses d'intérêt communal.....	44,605 00	
§ 9. Indemnité au médecin chargé du cours d'accouchement. Achat du matériel compris.	4,100 00	
§ 10. Dépenses imprévues.....	42,421 99	
	<u>Total.....</u>	<u>236,913 88</u>

Art. 4. — Dépenses d'exercice clos.....	Mémoire.
Total de la I ^{re} section.....	<u>446,027 00</u>

SECTION II. — DÉPENSES FACULTATIVES.

Art. 5. — Travaux neufs.....	61,650 00	
		61,650 00
Art. 6. — Dépenses diverses.....		74,520 00
§ 1 ^{er} . Pensions, secours et indemnités à divers.....	44,040 00	
§ 2. Encouragements à la culture et à l'industrie.....	49,500 00	
§ 3. Bourses et subventions.....	43,650 00	
§ 4. Achat de livres.....	500 00	
§ 5. Frais d'exploitation des habitations domaniales.....	29,830 00	
	<u>Total.....</u>	<u>74,520 00</u>

Totaux de la II ^e section.....	<u>436,470 00</u>
---	-------------------

Total de la I ^{re} section.....	446,027 00
Total de la II ^e section.....	436,470 00

Total du chapitre II.....	<u>582,497 00</u>
---------------------------	-------------------

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSE SPÉCIALE.

CHAPITRE UNIQUE.

Emploi du fonds de prestation des chemins et canaux vicinaux.....	33,000 00
---	-----------

RÉCAPITULATION.

Chapitre I ^{er} . — Personnel.....	502,300 00
Chapitre II. — Matériel.....	582,497 00
Chapitre unique. (Dépense spéciale des prestations).....	33,000 00
Total général.....	4,447,497 00

Le Directeur de l'intérieur,

A. QUINTRIE.

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.

Cayenne, le 27 décembre 1866.

Le Gouverneur,

A. HENNIQUE.

PRÉFECTURE de la GUYANE
ARCHIVES

PRÉFECTURE de la GUYANE
ARCHIVES





